

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-deux, le quatre mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis à la salle Raoul Papin, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	28
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	7

Etaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ– M. Mohamed MOKRANE - Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCZYK– Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. Christian DUQUENNE – Mme Aurore THUEUX – M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS –Mme Oihiba VANDERUST – M. Nordine HAMZAOUI - Mme Coralie SEILLIER - M. Laurent ROEKENS

Etaient excusés : M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI
Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN
M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS
M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS

Était absent : M. Jérôme VANQUELEF

Mr Cédric MONCOURTOIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal
Date de la convocation : Le 25 février 2022

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

1. **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
2. **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
3. **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**
4. **PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE**
5. **MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/077 RELATIVE AU COMPTE EPARGNE TEMPS**
6. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**
7. **CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME ANNUEL 2022**
8. **PROJET DE CESSION IMMEUBLE COMMUNAL 234 RUE EDOUARD HERRIOT PARCELLE CADASTREE AL 136 D'UNE SUPERFICIE DE 1404 M2**
9. **PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE CDG59/CCPC/VILLE D'OSTRICOURT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**
10. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ASSURANCES I.A.R.D**
11. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ASSURANCES ET RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC**
12. **CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION DE FORMATION BAFI AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NORD-PAS-DE-CALAIS (AFFILIATION DE LA COMMUNE)**
13. **MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF, DE VELOS DE VILLE ELECTRIQUES, OU DE VTC ELECTRIQUES POUR 2022 EN LIEN AVEC LA CCPC**
14. **DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR MONSIEUR FLEURQUIN DE LA TAXE FONCIERE SUITE A ACQUISITION DE SON IMMEUBLE PAR LA VILLE**
15. **DENOMINATION VOIRIE**
16. **SOUTIEN AUX REFUGIES UKRAINIENS**

Informations diverses

- Remerciement subvention école Robert ANSELIN

Questions diverses

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire revient sur la situation générale de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et propose de condamner fermement cette agression au nom du Conseil Municipal.

Il poursuit l'allocution en évoquant les inquiétudes sur les conséquences d'une escalade de cette agression contre la démocratie notamment sur le plan des risques nucléaires majeurs.

De même le drame humain est conséquent avec des morts d'une ampleur inédite tant dans l'armée que dans les populations civiles, et les millions de réfugiés doivent être aujourd'hui secourus.

A cet égard Monsieur le Maire est satisfait de l'élan général, national et local, pour une solidarité au profit des Ukrainiens.

Il remercie les Elus pour l'organisation d'une collecte de dons ouvertes à tous les habitants, et propose d'adopter une délibération de principe pour autoriser d'une part l'acquisition de matériel par la mairie répondant aux besoins des réfugiés et d'autre part pour la prise en charge des frais d'essence, de restauration et d'hébergement pour les élus et bénévoles qui transporteront les dons à Miedzychod en Pologne, Ville jumelée qui accueille directement des Ukrainiens.

En effet, Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu par le Maire de Miedzychod qui sollicite l'aide de la Ville sur ce point.

Enfin Monsieur le Maire fait état des manifestations de soutien à l'Ukraine qui s'organisent dans les Villes de notre territoire.

Monsieur ROEKENS demande si la Ville va accueillir des familles de réfugiés.

Monsieur le Maire répond que Ostricourt a toujours été une terre d'asile et qu'elle accompagnera, à proportion de ses moyens, comme elle l'a fait pour les réfugiés Syriens, Afghans et Soudanais ...etc, toutefois l'effort sera fait mais restera discret.

Monsieur HAMZAOUI intervient pour remercier le Maire d'avoir bien distingué le Président Russe et ses oligarques, du peuple russe, lequel doit subir sans pouvoir réagir et formule l'espoir d'une paix retrouvée dans tous les pays.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021
--

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Décision n° 13/2021

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du contrat de location de batterie suite à l'achat du véhicule électrique de marque RENAULT KANGOO E-TECH immatriculé ET-752-ZH livré le 09/07/2021 et utilisé par les Services Techniques de la Commune.

Le contrat de location est établi pour une durée de 24 mois pour un kilométrage minimum par an de 7 500 km à compter du 09/07/2021.

Le prix mensuel de la location de batterie assistance incluse est de **69,60 € TTC**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 01/2022

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par l'Association MILLE ET UNE sise 5 Boulevard Faidherbe (59400) CAMBRAI pour assurer un spectacle « ESPRIT GOSPEL » le Samedi 19 Mars 2022 à 19 heures à l'Eglise Saint Vaast d'Ostricourt dans le cadre des Hivernales 2022.

Prix du spectacle : 2 800 € TTC

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 02/2022

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du renouvellement de l'avenant au Contrat de maintenance GFI intégrant le Contrat de licence annuelle GOFOLIO permettant l'accès à l'ensemble des modules GFI du Catalogue Phase Web Finances, RH Paie, Elections Politiques proposé par la Société FIMJ SERVIA AMIENS sise ZAC Le Parc (80534) FRIVILLE CEDEX.

Le renouvellement du contrat de licence Phase Web GoFolio est conclu pour une durée déterminée de 3 ans et prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Montant total HT annuel : 3 420,34 € révisable chaque année automatiquement à compter de la date d'anniversaire du contrat suivant application d'une formule de révision de prix.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 03/2022

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'offre proposée par la Société INAPA France sise 11 Rue de la Nacelle – Villabé (91813) CORBEIL ESSONNES CEDEX pour la fourniture de papier pour les photocopieurs et imprimantes de la Commune.

Désignation	Quantité annuelle estimée	Prix unitaire HT la rame de 500 feuilles
A4 80g Blanc de qualité	250 000 feuilles	2,85 €
A3 80g Blanc de qualité	20 000 feuilles	5,70 €
A4 80g Couleur vive	2 500 feuilles	3,95 €
A3 80g Couleur vive	2 500 feuilles	7,90 €
A4 80 g Couleur pastel	2 500 feuilles	3,85 €
A3 80 g Couleur pastel	2 500 feuilles	7,70 €
A4 80g Couleur intense	2 500 feuilles	4,80 €
A3 80g Couleur intense	2 500 feuilles	9,60 €
A4 Papier blanc 210x297135g	20 000 feuilles	52,80 € le mille
A3 Papier blanc 297x420 135g	35 000 feuilles	105 € le mille

Les prestations font l'objet d'un Marché à bons de commande avec un maximum de 7 000 € HT par an. Les prix sont révisables à chaque date anniversaire.

Le marché est conclu à compter du **1^{er} Février 2022** pour une durée maximale de **3 ans**, marché d'un an, renouvelable 2 fois.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 04/2022

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du bordereau de prix Lot 1 proposé par la Société ORAPI HYGIENE Agence de Lille sise Parc Vendôme CRT 1 106 allée de l'innovation (59810) LESQUIN concernant la fourniture de produits d'entretien nécessaires au fonctionnement des services municipaux, des établissements scolaires et autres bâtiments de la Ville d'Ostricourt.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum annuel avec une maximum annuel de 25 000 € HT. Pour les articles ne figurant pas au bordereau de prix Lot 1, une remise de 50 % est appliquée sur les prix catalogues.

Le marché est conclu du **1^{er} Février 2022 au 31 Janvier 2025.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 05/2022

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'appel de cotisation pour l'année 2022 proposé par l'Association des Maires du Nord sise 10 rue Alexandre Desrousseaux (59013) LILLE CEDEX.

Cotisation globale à régler à l'Association des Maires du Nord : 1 120,76 €

se répartissant comme suit :

- Montant de la cotisation AMF-AMN : 1 024,76 €

- Montant de la participation de l'Association : 96 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

2022/001 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
--

Vu l'article 270 du Code Electoral

Considérant la démission de Madame RAMBAULT de son mandat de Conseillère Municipale d'Ostricourt à compter du 1 octobre 2021.

Considérant la démission de Madame CAMUS Pauline en tant que Conseillère Municipale d'Ostricourt.

Considérant la démission de Monsieur VANQUELEF Jérôme, le Conseil Municipal n'a pas pu prendre acte de son installation en tant que Conseiller Municipal d'Ostricourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République.

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS)

Décide :

- D'acter le Débat d'Orientation Budgétaire appuyé par le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire demande à ce que soit précisé que le rapport d'orientation budgétaire a été réalisé avant la guerre en Europe, avec pour conséquences des risques potentiels d'augmentation des dépenses notamment sur le plan des énergies.

Madame NEIRYNCK présente le rapport et l'évolution des situations budgétaires annuelles. Elle précise les mouvements des chapitres les plus significatifs (011-012) suite à la pandémie.

Madame NEIRYNCK développe la situation de la Commune au regard des emprunts et exprime la faculté de recourir à l'emprunt, compte tenu de la bonne situation financière de la Commune.

Enfin Madame NEIRYNCK indique que les projets d'investissements sont nombreux et conséquents, dont la réhabilitation énergétique de l'école Roger Salengro et la réhabilitation de la rue Florent Evrard soulignant la nécessaire réflexion sur leurs financements.

2022/003 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les montants inscrits aux comptes, 020, 021, et 023 de l'exercice 2021

Considérant l'opportunité de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget.,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

D'Autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau suivant :

Chapitres	BP 2021	25 %
20 : immobilisations incorporelles	152 200,00 €	38 050,00 €
21 : immobilisations corporelles	1 213 815,10 €	303 453,77 €
Total	1 366 015,10 €	341 503,77 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/004 - PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 mars 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités générales

Les congés irréguliers sont supprimés, à savoir les deux demi-journées octroyées en fin d'année, ainsi que les journées d'ancienneté.

Aucune récupération d'heures ne sera possible en dehors des heures supplémentaires accordées sur demande expresse du responsable de service ou de l'Autorité Territoriale.

Article 4 : Cycle de travail

Le cycle de travail hebdomadaire à temps plein est de 35 heures.

Toutefois les catégories A et B avec encadrement, pourront opter pour un régime dérogatoire à 37h hebdomadaires compensées par 12 jours de RTT.

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les journées d'ARTT seront attribuées au mois et feront l'objet d'un quotient de réduction en cas d'absence pour maladie et d'ASA.

Les ARTT pourront être pris par journée ou demi-journée de manière fixe ou non, sur n'importe quelle journée travaillée par l'agent, avant ou après des congés annuels dans la limite de 31 jours consécutifs et sous réserves de nécessités de service suivant la même procédure de planification que des congés annuels.

Les agents concernés peuvent, sous réserve des nécessités de service et en accord avec leur responsable hiérarchique, choisir le cycle de travail hebdomadaire qu'ils souhaitent appliquer l'année suivante, lors des entretiens annuels.

Ces choix valent pour l'année civile entière.

Au terme de l'année civile, l'agent peut opter pour un autre cycle si la nécessité de service le permet.

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité est une journée supplémentaire de travail non rémunérée, destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle pourra être accomplie selon les modalités suivantes :

- Dans le cas d'une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an répartis sur l'année
- Dans le cas d'un cycle de travail hebdomadaire à 37h, les agents seront redevables d'une journée d'ARTT de 7 heures.

Article 6 : heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de la quotité de travail définie par l'arrêté de nomination de l'agent.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service et sous motif exclusif de la nécessité de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront récupérées.

En cas de paiement, après demande et accord auprès de l'Autorité Territoriale les heures supplémentaires seront majorées, au tiers les samedis, au 2/3 les dimanches et jours fériés et payées double la nuit, elles pourront être récupérées selon les mêmes proportions.

Pour les agents à temps partiel, les heures complémentaires, après demande et validation de l'autorité territoriale sur la base des besoins du service seront rémunérées dans la limite du cycle hebdomadaire de 35h.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 7 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS)

- D'émettre un avis favorable aux modifications apportées dans le Règlement Intérieur des Agents Municipaux portant sur l'organisation du temps de travail.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question en rappelant que ce sont les injonctions gouvernementales qui obligent à ces nouvelles dispositions, et que malheureusement pour le personnel, il ne peut faire autrement que de se mettre en conformité.

Monsieur ROEKENS demande d'une part s'il y a un cycle de travail hebdomadaire ouvrant le bénéfice de RTT et quelles seraient les modalités particulières d'utilisation et d'autre part si une compensation est prévue.

Monsieur le Maire réponds à la première question en indiquant que le régime des RTT sera appliqué dans la souplesse, sans contraintes particulières autres que celle des textes, mais reste très prudent sur la question des compensations en raison du contexte national et des contraintes statutaires, précisant qu'un point sera fait dans quelques mois.

2022/005 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/077 RELATIVE AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la délibération municipale n°2015/040 en date du 26 juin 2015 portant mise en place du compte épargne-temps et précisant ses modalités d'applications ;

Vu la délibération municipale n°2021/077 en date du 15 octobre 2021 portant sur la modification du seuil.

Considérant la nécessité de respecter le seuil fixé par la délibération initiale en date du 26 juin 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS , M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

- De maintenir à 60 jours le seuil maximal du Compte Epargne Temps
- De préciser que les autres dispositions de la délibération municipale n°2015/040 en date du 26 juin 2015 portant mise en place du compte épargne-temps restent inchangées

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/006 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de prévoir la création et la suppression de postes en raison de l'évolution des besoins en personnel pour la commune et de modifier le tableau des effectifs sur la base des décisions prises.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 3 mars 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

- D'autoriser la création et la suppression des postes suivants :
 - La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 27h30
 - La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 27h30
 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h
 - La création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h
 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 26h
 - La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h
 - La suppression de 2 postes d'Adjoint Technique à 35h
 - La suppression d'un poste d'Adjoint technique à 26h
 - La suppression d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant la reprise de la compétence Politique de la Ville par la Commune suite à la délibération municipale 2021/005 du 19 février 2021.

Considérant l'approbation du programme d'actions par le Comité de Pilotage Politique de la Ville réuni le 10 février 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

- D'APPROUVER le programme du Contrat de Ville 2022 et ses éléments financiers tels que présentés par le tableau ci-après :
- D'AUTORISER le versement des participations aux porteurs de projets concernés.
- De RAPPELLER que l'engagement contractuel corollaire de la Ville d'Ostricourt ne prendra effet qu'une fois que l'Etat aura notifié à la Ville sa décision sur chacune des actions sus-évoquées ;

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Porteur de l'action</i>	Coût total TTC en €	Contrat de Ville ETAT	Coût Ville T.T.C. en €
Actions programme de réussite éducative	Commune – Service Politique de la Ville	18 700	13 840	3 460
Ingénierie Programme de réussite éducative	Commune – Service Politique de la Ville	16 376	4 913	11 463
Atelier Santé Ville	Commune – Service Politique de la Ville	5 000	3 500	1 500
Culturellement – Artistiquement – Sportivement Ostricourt	Commune – Service Politique de la Ville	17 000	8 500	8 500
Ingénierie	Commune – Service Politique de la Ville	51 476	15 443	36 033

Un tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle	Le Tour Emploi	46 300	20 000	7 660
Un emploi et moi	Interm'aide	9 650	7 720	1 930
Ville Vie Vacances	Centre Social La Ruche	23 390	7 730	1 940
Total		187 892	81 646	72 486

- De RAPPELLER que l'engagement contractuel corollaire de la Ville d'Ostricourt ne prendra effet qu'une fois que l'Etat aura notifié à la Ville sa décision sur chacune des actions sus-évoquées ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte tenu des débats :

Monsieur DEGHIMA présente le cadre général de la Politique de la Ville et son ambition en termes de réduction des difficultés sur les quartiers prioritaires.

Monsieur DEGHIMA précise par ailleurs que le programme d'actions présenté a fait l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage co-présidé par la Préfète à l'égalité des chances et Monsieur le Maire.

**2022/008 - PROJET DE CESSION IMMEUBLE COMMUNAL 234 RUE EDOUARD HERRIOT
PARCELLE CADASTREE AL 136 D'UNE SUPERFICIE DE 1404 M2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de Monsieur HUGUET Ludovic et Monsieur LE PAPE Benoit d'acquérir l'immeuble communal situé au 234 rue Édouard Herriot, parcelle cadastrée provisoirement AL 136p2, d'une superficie d'environ 1 183 m2 pour un montant de 170 000 €.

Considérant la demande de Monsieur et Madame LAGOCKI d'acquérir un terrain, partie de l'unité foncière cadastrée AL 136 située au 234 rue Edouard Herriot, et provisoirement dénommée AL 136p1, d'une superficie d'environ 221 m2, pour l'euro symbolique.

Considérant que le produit de la cession reste conforme à l'estimation des domaines en date du 01 février 2022.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

Article 1 :

- D'autoriser la cession de l'immeuble communal situé au 234 rue Édouard Herriot, parcelle cadastrée provisoirement AL 136p2, d'une superficie d'environ 1 183 m2 pour un montant de 170 000 € à Monsieur HUGUET Ludovic et Monsieur LE PAPE Benoit.
- De prendre en compte que cet accord de principe sera validé par une nouvelle demande émanant des Co-gérants de la SCI qui sera créée juridiquement pour l'occasion.
- De préciser que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Article 2 :

- D'autoriser la cession du terrain cadastré provisoirement AL 136p1 située au 234 rue Edouard Herriot, d'une superficie d'environ 221 m2, pour l'euro symbolique à Monsieur et Madame LAGOCKI.
- De préciser que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire précise l'historique de cet immeuble acheté par son prédécesseur, avec les utilisations successives, tout en offrant une possibilité de maintien dans le logement pour les anciens propriétaires, aujourd'hui décédés.

Monsieur DELERIVE précise l'extraction d'un morceau de terrain de cet immeuble, l'encombrement et les nuisances qui en découlent pour expliquer les raisons de cette cession.

Monsieur ROEKENS demande s'il y a un risque de recours des acquéreurs au sujet de l'amiante.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur HAMZAOUI demande si l'acquéreur a été prévenu du découpage du terrain.

Monsieur DELERIVE répond que oui, il a été informé.

2022/009 - PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE CDG59/CCPC/VILLE D'OSTRICOURT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2022), définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre
- Evaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Etablir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La CCPC assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes de son territoire, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur BEAUVOIS présente la question en rappelant les obligations de la commune en matière de protection des données et souligne qu'avec cette convention la Ville respecte ses obligations.

2022/010 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ASSURANCES I.A.R.D

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 31 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/011 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ASSURANCES ET RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault relative à la signature d'une convention de groupement de commandes – assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnatrice de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

- De participer au groupement de commandes « assurance - risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2022/012 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION DE FORMATION BAFA AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NORD-PAS-DE-CALAIS (AFFILIATION DE LA COMMUNE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'annulation de la session de BAFA initialement prévue du 13 au 20 février 2022 faute d'un nombre suffisant de participants.

Considérant la proposition de la Ligue de l'Enseignement de réitérer l'opportunité d'organisation d'une formation BAFA sur le territoire communal au bénéfice des Ostricourtois et de jeunes de communes avoisinantes du 9 au 16 avril 2022.

Considérant la disponibilité des locaux au sein de la garderie des sourires et leur adéquation avec la formation envisagée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux du 9 au 16 avril 2022 pour l'organisation d'une session de formation BAFA par la Ligue de l'Enseignement-Fédération du Nord.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame BENFRID rappelle que cette question avait fait l'objet d'une décision unanime du Conseil en décembre 2021, mais que la session envisagée n'avait pu se tenir faute de participants. Elle propose donc son renouvellement.

2022/013 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF, DE VELOS DE VILLE ELECTRIQUES, OU DE VTC ELECTRIQUES POUR 2022 EN LIEN AVEC LA CCPC

Vu la compétence MOBILITE de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu la délibération n°CC_2018_007 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 dite, délibération cadre d'accompagnement et d'actions de Pévèle Carembault en matière de mobilité, par laquelle la CCPC s'engageait à promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération par délibération communautaire en date du 31 janvier 2022.

Considérant que la Communauté de Communes et la Ville d'Ostricourt encouragent la pratique du vélo,

Considérant que cette aide s'élèvera à 200 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal,

Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention et qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 1^{er} avril 2022, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération.

Considérant que la commune d'Ostricourt souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Ostricourtois éligibles au dispositif suivant les contraintes règlementaires reprises au règlement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

- D'accorder une subvention de 200€ aux Ostricourtois(es) qui en font la demande et qui ont obtenu la subvention de la communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'opération 2022.

- De préciser que la participation de la commune d'un montant de 200€ par foyer accompagnera le dispositif de la CCPC jusqu'à épuisement des crédits budgétaires affectés à cette opération de celle-ci,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en place de ce dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire précise pour cette question que 11 familles Ostricourtoises avaient bénéficié de ce dispositif l'année dernière.

2022/014 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR MONSIEUR FLEURQUIN DE LA TAXE FONCIERE SUITE A ACQUISITION DE SON IMMEUBLE PAR LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Considérant la demande de remboursement de taxe foncière de Monsieur FLEURQUIN, d'un montant de 967 €, pour l'immeuble 32 place de la République, acquis par la Ville par voie de préemption le 19 février 2021, suivi d'une signature d'acte le 29 avril 2021.

Considérant l'attestation produite par Maître HANNEBICQUE, Notaire, précisant que la vente initiale au bénéfice de Monsieur FLEURQUIN aurait dû être réalisée au plus tard le 17 décembre 2020, lui évitant ainsi d'avoir à s'acquitter de la taxe foncière pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

- D'émettre un avis favorable au remboursement d'une partie du montant de la taxe foncière 2021, à Monsieur FLEURQUIN, pour l'immeuble 32 place de la République acquis par la Ville par voie de préemption.
- De décider que ce remboursement sera calculé au prorata temporis, soit 8/12^{ème} de 967 €, soit 644,66 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de dénommer la voirie desservant la station d'épuration de Noréade et l'implantation future de l'entreprise AKIEM, à partir de la Route Départementale 306 dans le Pas de Calais.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

- De dénommer la voirie : Chemin de la Motte

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire explique le choix qu'il propose

Monsieur ROEKENS indique qu'il avait d'autres propositions.

Monsieur le Maire préfère maintenir le choix initial en raison de la dénomination actuelle du chemin existant et qu'il souhaite ne pas complexifier davantage la situation.

Considérant la situation de guerre en Ukraine liée à l'invasion par la Russie et à la forte mobilisation internationale de soutien aux réfugiés.

Considérant la demande d'aide effectuée par la Ville de Miedzychod de soutenir l'accueil des réfugiés

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 absents excusés (M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID-CHERFI, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à Mme Aline DESCAMPS, M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS , M. Jérémy ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROEKENS) décide :

- D'organiser au niveau de la Ville un appel aux dons pour collecter des produits de première nécessité : alimentaires, médicaments et d'hygiène.
- De compléter les dons avec de l'acquisition par la Municipalité de matériel de première nécessité
- De rembourser sur présentation de facture, les frais d'acquisitions de matériel effectués par l'Association de Jumelage.
- De prendre les dispositions pour acheminer ces dons par véhicule en Pologne à Miedzychod
- De prendre en charge les frais de carburant, de restauration et d'hébergements pour les Conseillers Municipaux et bénévoles qui achemineront les dons récoltés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Remerciements :

Monsieur le Maire a fait part des remerciements du Directeur de l'école Robert Anselin pour la subvention perçue.

Monsieur le Maire a remercié les Elus et les services concernés par l'obtention de la 2ème @ pour la Ville.

Enfin Monsieur le Maire a remercié l'ensemble des administrés qui ont participé à la campagne nationale de recensement, ainsi que l'efficacité des agents recenseurs sous la direction de Madame VANDERUST qui s'est investie pleinement dans la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.